

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 26/02/2026 à 18h30

Date de la convocation : 12/01/2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Chantal CASA, Claude MARTEL, Jean-Paul FERAUD.

Représentés :

Excusés : Christian MARTEL

Absents : Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Chantal CASA

D202602 Délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats suivants du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, voté lors de la délibération précédente :

Excédent de fonctionnement : 71 536,05 €

Excédent d'investissement : 203 588,54€

Considérant qu'en comptabilité publique, le solde en investissement est automatiquement reporté à la section investissement ;

Considérant que l'assemblée peut laisser l'excédent du fonctionnement, être reporté sur la ligne R002 de la section de fonctionnement ou l'affecter tout ou en partie sur le 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'investissement ;

Considérant que notre section d'investissement n'est pas déficitaire avec un résultat cumulé de 57 568,01 € et que la première option permet plus de souplesse pour arbitrer le budget ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

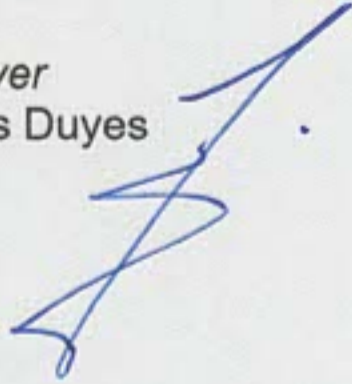
D'affecter le résultat de la section fonctionnement du compte financier unique du budget 2025 sur la ligne comptable R002 de la section de fonctionnement au budget 2026.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes Duyes



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.